

ARRETE DU MAIRE  
MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2023

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE,

Vu l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Vu** l'organisation de la manifestation le vendredi 08 décembre 2023 sur la place de la Mairie

**Vu** la demande de Monsieur André GENILLON, Adjoint en charge de la commission Fêtes et Cérémonies

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers des voies et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera temporairement réglementé sur la **Place de la Mairie** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi 8 décembre 2023 à 12h au samedi 09 décembre à 6h00.

**ARTICLE 2 - Le Stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking - Place de la Mairie.**

**ARTICLE 3** - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4** - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie et les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - Recours** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 02 décembre 2023

Madame le Maire,



Christine SADIN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.